



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-051

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE LA CATHÉDRALE ; PLACE DU COMMERCE (en partie).

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **9 mars 2026** par l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » – **10, rue du Général Labat – 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, représentée par son président Monsieur Jérôme SENTUC signalant l'organisation d'une journée « Foire de Pâques » au niveau de la Place de la Cathédrale, et de la Place du Commerce (en partie), **le 4 avril 2026** ;
- VU l'arrêté municipal T.URBA.2026.006 du 9 mars 2026 autorisant l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » – **10, rue du Général Labat – 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, représentée par son président Monsieur Jérôme SENTUC à organiser une vente au déballage le 4 avril 2026 ;
- VU l'arrêté municipal de portant réglementation temporaire du stationnement n° T-st-2026-025 du 11 février 2026 ;
- VU l'arrêté municipal de portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public n° T-st-2026-050 du 9 mars 2026 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que cette manifestation ne peut être envisagée sans **réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de Place de la Cathédrale, et de la Place du Commerce (en partie) ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'une journée « Foire de Pâques », à la diligence de l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » – 10, rue du Général Labat – 40800 AIRE SUR L'ADOUR, représentée par son président Monsieur Jérôme SENTUC :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au niveau de **Place de la Cathédrale, du vendredi 3 avril 2026 à 14h00 au samedi 4 avril 2026 à 19h00.**
La réglementation temporaire du stationnement du présent arrêté ne pourra pas s'appliquer si ces dates correspondant à des jours de cérémonies religieuses (mariage, baptême, obsèques...).
- La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au niveau de **Place du Commerce (en partie), du vendredi 3 avril 2026 à 14h00 au samedi 4 avril 2026 à 19h00.**

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée de la manifestation, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « **UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS** » – 10, rue du Général Labat – 40800 AIRE SUR L'ADOUR, représentée par son président Monsieur Jérôme SENTUC qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services ;
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de service de Police municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le lundi 9 mars 2026

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



Plan annexé à l'arrêté municipal T-st-2026-051
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA CATHÉDRALE ; PLACE DU COMMERCE (en partie)
Du vendredi 3 avril 2026 à 14h00 au samedi 4 avril 2026 à 19h00
UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS ATURINS